



SOCIETE BURKINABE DES FIBRES TEXTILES SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de 19 528 000 000 de F CFA
Siège Social : 2744 Avenue William PONTY Bobo-Dioulasso BURKINA FASO
RCCM N° BF BBD 2016 M 1221 N° IFU : 00004801 X
Régime Fiscal : RNI Division de Rattachement : DGE

Bobo-Dioulasso, le 18 septembre 2024

NOTE TECHNIQUE D'INSTRUCTIONS N° 003/DGA/DPC/DRDA.

**Portant dispositions en matière de protection phytosanitaire campagne 2024-2025
AUX DIRECTEURS DE REGION COTONNIERE
(A l'attention des ERA, des agents d'appui-conseil et des producteurs de coton)**

Par note technique N° 002/DGA/DPC/DRDA en date du 23 août 2024, nous vous indiquons une recrudescence des infestations de la jasside *Amrasca biguttula* et la nécessité de procéder à des traitements insecticides avec des produits anti-jassides disponibles dans vos différents magasins.

Les observations du parasitisme effectuées hebdomadairement et celles des observateurs mobiles montrent une persistance des infestations des jassides et une recrudescence des infestations aux acariens dont la non maîtrise ces dernières campagnes agricoles a entraîné des baisses importantes de production.

La présente note technique a pour objectifs de :

- Rappeler la poursuite des applications sans délai des insecticides anti-jassides (ACCELERATE 500 WG, DIERI 50% WG, CESARIA DRY 500 WG, NICOMEDE 500 WG, JAZZFIRE, FLONICA 50 WG, KORNI KISSI 50 WG, STINGER 500 WG, FLOCA 50% WG) ;
- Faire réaliser en urgence, sans attendre au cours des jours à venir, des traitements avec des insecticides anti-acariens à savoir HARPON 44 EC, ALATAK 44 EC, TRIALM 100 EC et EMABA, afin de sauvegarder la bonne fructification observée sur les cotonniers en ce moment.

En rappel, les pullulations d'acariens dans les parcelles cotonnières entraînent rapidement des dégâts sur les feuilles ainsi que les organes reproducteurs des cotonniers, et qui sont irréversibles, d'où la nécessité de lutter immédiatement et efficacement contre ce ravageur.

Aussi, les Directeurs de Région Cotonnière, les ERA et les agents d'appui-conseil devront veiller à la diffusion des informations de la présente en utilisant tous les canaux de communication à leur disposition et accompagner les producteurs à mettre en œuvre cette directive.

Aucun effort n'est de trop pour préserver et bien valoriser les superficies cotonnières engrangées.

Bonne campagne agricole à toutes et à tous !

P/Le Directeur Général Adjoint,
Le Directeur des Systèmes d'Information, a.i.

Marc NAKANNABO
Chevalier de l'Ordre du Mérite



Ampliations :

- DG (Cr)
- DPC/DRDA/DICA
- UNPCB
- AICB
- PC
- Chrono